

Laisser la liberté aux communes de diminuer la pollution lumineuse.

Si nous voulons diminuer notre consommation d'énergie, il est nécessaire d'adapter la législation actuelle.

Plusieurs communes ont étudié ou réfléchissent à une rationalisation de l'éclairage public. En effet, l'éclairage public présente un coût significatif au niveau de l'infrastructure à mettre en place et également au niveau opérationnel par l'énergie consommée et la maintenance. La volonté de diminuer la pollution lumineuse est également de plus en plus considérée par les collectivités.

La législation actuelle, héritée du droit bernois, est très rigide sur ce sujet.

La loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes oblige les communes, par son article 26, à éclairer toutes les rues publiques.

L'application de cette loi se fait via la norme européenne de l'éclairage public EN13201. Cette norme ne dit pas qu'il faut éclairer, mais dit comment éclairer lorsque la décision a été prise.

Cette situation ne laisse aucun choix aux communes qui recherchent des solutions en accord avec les habitants et riverains pour diminuer la consommation d'énergie, respectivement la pollution lumineuse.

**Nous demandons la modification de l'article 26 de la loi sur la construction et l'entretien des routes en supprimant l'obligation d'éclairage.**

Delémont, le 05 septembre 2012

Au nom du groupe PCSI

David Eray

